

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

| | | |
|--|--|--|
| Exploitant : 04 Recyclage 10 rue pasteur. 04600 Saint-Auban | Site inspecté : Centre de Compostage 04 recyclage Parcelle cadastrale 82b.13790 Peynier | Date de l'inspection: 22 octobre 2009 |
|--|--|--|

Constat de l'Inspecteur :

Justifier que le stockage des matières premières (bois de station) ne nécessitent pas un local aménagé.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Arrêté du 07 Janvier 2002

Annexe I
Article

Point 3,7

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

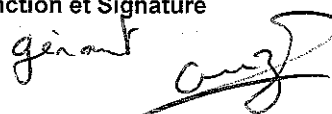
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

gérant


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les bores qui sont linées sur la plateforme sont traités en flux tendu. Leur mélange avec les déchets verts et la mise en ordain est réalisée dès leur arrivée sur la plateforme. Il n'y a donc pas de stockage, même temporaire, de celles-ci.

Suites susceptibles d'être données

| | | |
|-------------------------------------|---|------------------------------|
| Ecart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

 HOPI GIDIC non
 n° A/AIX/200902777
ARRIVEE
le 27 OCT. 2009
 Destinataire : DTN
 attribution info
 Copie :

L'Inspection le :

 Fiche soldée le :

DREAL